

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°03-2021-060

PUBLIÉ LE 30 MARS 2021

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l Allier / Secrétariat de Direction

03-2021-03-26-00005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°796/2021 modifiant l'arrêté 356/2021 du 18/02/2021 réglementant temporairement la circulation de l'A71 pendant les travaux de renforcement de talus (1 page)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet

03-2021-03-29-00015 - Arrêté n°810/2021 du 29 mars portant suspension de l'accueil des usagers du collège François Villon à Yzeure pour la classe de 5ème3 (2 pages)

Page 5

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2021-03-26-00005

Extrait de l'arrêté préfectoral n°796/2021 modifiant l'arrêté 356/2021 du 18/02/2021 réglementant temporairement la circulation de l'A71 pendant les travaux de renforcement de talus

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°796/2021 modifiant l'arrêté 356/2021 du 18/02/2021 réglementant temporairement la circulation de l'A71 pendant les travaux de renforcement de talus

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté N° 356/2021 en date du 18 février 2021 sont abrogées à compter du mercredi 31 mars 2021 et remplacées par les dispositions suivantes

Article 2 :Pendant la période du mercredi 31 mars 2021 au jeudi 02 septembre 2021, y compris les week-end.

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 341+200 au PR 340+800, dans le sens de circulation Clermont Ferrand - Bourges.

Article 3 : Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs sur l'autoroute A71 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 4:

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions règlementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (8^{ième} partie – Signalisation Temporaire).

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés, sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télé recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier

Le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier,

Le Commandant de l'EDSR de l'Allier.

Le Directeur Régional RHONE APRR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

La Directrice Départementale des Territoires de l'Allier,

Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier,

Au sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé,

Moulins, le 26/03/2021 Pour le préfet, et par délégation, La Secrétaire Générale.

H. Demolombe-Tobie

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-03-29-00015

Arrêté n°810/2021 du 29 mars portant suspension de l'accueil des usagers du collège François Villon à Yzeure pour la classe de 5ème3



CABINET Direction des sécurités Bureau de la sécurité intérieure

N° 810 / 2021

ARRETE

portant suspension de l'accueil des usagers du collège François Villon à Yzeure pour la classe de 5ème3

Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier :

Vu l'arrêté n°473-2021 du 8 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 29 mars 2021 ;

Considérant qu'au moins un cas a été détecté positif au covid-19 dans la classe de 5ème 3 du collège François Villon à Yzeure, à la suite d'un test de dépistage ;

Considérant qu'en application de l'article 29 alinéa 1 du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72

Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> : L'accueil des élèves de la classe de 5ème 3 du collège François Villon, sis à Yzeure, est suspendu à compter du lundi 29 mars 2021.

<u>Article 2</u>: Préalablement à une décision de réouverture de la classe de 5ème 3, une évaluation préalable sera effectuée

<u>Article 3</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, le président du Conseil départemental de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie-en sera adressée au maire d'Yzeure et au procureur de la République territorialement compétent.

Moulins, le 29 mars 2021

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr